

10.081 1704

COMPOSANTE MICROFINANCE - MANUEL DE PROCEDURES DES FINANCEMENTS ISLAMIQUES DES MICROPROJETS

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple - un but - une foi



**MINISTERE DE LA FEMME, DE L'ENFANT
ET DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ**



BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT

**PROGRAMME D'ALPHABETISATION ET D'APPRENTISSAGE DE METIERS POUR LA
LUTTE CONTRE LA PAUVRETE (PALAM/BID/SEN)**

(Réf : SE 110 du 07/04/2009, PALAM/BID/SEN)



**MANUEL DE PROCEDURES DES
FINANCEMENTS ISLAMIQUES DES
MICROPROJETS**

MAI 2012

**COMPOSANTE MICROFINANCE - MANUEL DE PROCEDURES DES FINANCEMENTS
ISLAMIQUES DES MICROPROJETS**

TABLE DE MATIERES

PROCEDURES		PAGE
AVANT PROPOS		3
OPERATION 1	ORGANISATION DES JEUNES ET DES FEMMES FORMES EN MICROS ENTREPRISES PAR LES ONG	
OPERATION 2	ETUDE ET FORMULATION DES MICROS PROJETS PAR LES ONG	
OPERATION 3	RECEPTION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT DES MICROPROJETS PAR LE SFD	4
OPERATION 4	INSTRUCTION ET APPROBATION DES DEMANDES DE FINANCEMENT DES MICROENTREPRISES PAR LE SFD	5
OPERATION 5	TRANSMISSION DE LA REQUETE GLOBALE DE FINANCEMENT A L'UGP	6
OPERATION 6	AVIS DE NON OBJECTION PAR L'UGP DES DEMANDES DE FINANCEMENT TRANSMISES PAR LE SFD	7
OPERATION 7	NOTIFICATION ACCORD DE FINANCEMENT AUX MICRO ENTREPRISES PAR LE SFD	8
OPERATION 8 :	DECAISSEMENT DE FONDS PAR L'UGP AUX SFD	9
OPERATION 9	REGLEMENT DU FOURNISSEUR, ACQUISITION ET RECEPTION DES BIENS PAR LE SFD	10
OPERATION 10	CONCLUSION DU CONTRAT MOURABAHA ENTRE LE SFD ET LE BENEFICIAIRE, REVENTE/LOCATION ET LIVRAISON DES BIENS AU BENEFICIAIRE	11
OPERATION 11	TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES PIECES JUSTIFICATIVES PAR LE SFD A L'UGP	12
OPERATION 12	RECOUVREMEENT PAR LES SFD DES FINANCEMENTS OCTROYES AUX MICRO ENTREPRISES	13
OPERATION 13	COMPTABILISATION DES OPERATIONS MOURABAHA	15
ANNEXE	MODELE CONTRAT MOURABAHA	20

AVANT PROPOS

Conformément à l'accord de prêt, les opérations de financement de microprojets se feront en conformité avec la « Charia »

Cependant, il y a lieu de signaler que les financements islamiques à appliquer par les SFD sont abordés dans le manuel de procédures selon une démarche simple en raison du niveau de la population cible, constituée des femmes et jeunes alphabétisés et formés.

Il est à ajouter que ce manuel vient comme complément des procédures déjà existantes au niveau des SFD, ce qui exige un certain degré de flexibilité et de simplicité.

Les expériences de pratique de financement islamique, vécues au Sénégal et ailleurs, témoignent de leur fiabilité.

En fin, ce manuel présente les différentes étapes de traitement des opérations de financement depuis leur initiation jusqu'à leur dénouement.

**COMPOSANTE MICROFINANCE - MANUEL DE PROCEDURES DES FINANCEMENTS
ISLAMQUES DES MICROPROJETS**

OPERATION 1 :	ORGANISATION DES JEUNES ET DES FEMMES FORMES EN MICRO ENTREPRISES PAR LES ONG	
QUI ?	Opérateurs techniques	
QUAND ?	Après la formation technique des jeunes et des femmes	<u>DOCUMENTS :</u> - Liste des jeunes et des femmes formés
COMMENT ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identification des groupes de bénéficiaires des financements 2. Regroupement des bénéficiaires suivant les filières et les affinités 3. Création de micros entreprises des jeunes et des femmes 	

**COMPOSANTE MICROFINANCE - MANUEL DE PROCEDURES DES FINANCEMENTS
ISLAMIQUES DES MICROPROJETS**

OPERATION 2 :	ETUDE ET FORMULATION DES MICRO PROJETS PAR LES ONG	
QUI ?	L'ONG encadreur/SFD Partenaire	
QUAND ?	Après la création des micros entreprises	<u>DOCUMENTS :</u>
COMMENT ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. S'entretient avec chaque micro entreprise, en vue d'identifier les projets à concevoir ; 2. Procède à l'étude de la faisabilité des projets identifiés, 3. Si projets faisables, procède à la formulation des documents du micro projet de concert avec le SFD partenaire. 4. Transmet les documents de projet formulés et l'étude de faisabilité des projets aux SFD pour approbation ; avec copie à l'UGP 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des micros entreprises - Facture proforma ; - Etude des microprojets.

**COMPOSANTE MICROFINANCE - MANUEL DE PROCEDURES DES FINANCEMENTS
ISLAMIQUES DES MICROPROJETS**

OPERATION 3 :	RECEPTION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT DES MICRO ENTREPRISES PAR LES SFD	
QUI ? QUAND ? COMMENT ?	<p>Agent de microcrédit SFD</p> <p>Après la formulation du microprojet par l'ONG</p> <p>Le client formule une demande de financement adressée au SFD en fournissant un dossier constitué de l'étude du microprojet, du devis des biens à acquérir en plus de tous les justificatifs nécessaires.</p>	<p><u>DOCUMENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de Financement ; - Facture proforma ; - Etude de microprojet.

**COMPOSANTE MICROFINANCE - MANUEL DE PROCEDURES DES FINANCEMENTS
ISLAMIQUES DES MICRO PROJETS**

OPERATION 4 :	INSTRUCTION ET APPROBATION DES DEMANDES DE FINANCEMENT DES MICRO ENTREPRISES	
QUI ? QUAND ? COMMENT ?	<p>Agent de crédit SFD</p> <p>Après la réception de la demande de financement</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'agent de crédit du SFD instruit les demande de financement (montage des dossiers de crédit) et les présente au comité de crédit; 2. Le comité de crédit du SFD approuve les demandes de financement 3. Le PV de la réunion du comité de crédit est transmis à l'UGP. 	<p><u>OBSERVATIONS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La visite de terrain n'est plus nécessaire car l'agent de crédit a été impliqué dans le processus de formulation du microprojet <p><u>DOCUMENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - PV comité crédit avec la liste des demandes soumises; - Références bancaires du SFD au niveau régional. - Avis du comité charia si existe au niveau du SFD

**COMPOSANTE MICROFINANCE - MANUEL DE PROCEDURES DES FINANCEMENTS
ISLAMQUES DES MICROPROJETS**

OPERATION 5 :	TRANSMISSION DE LA REQUETE GLOBALE DE FINANCEMENT A L'UGP	
QUI ?	SFD	<p><u>DOCUMENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Requête de financement ; - Copie du rapport d'évaluation de projets ; - PV comité de crédit avec la liste des bénéficiaires.
QUAND ?	Après l'approbation des dossiers par le comité de crédit du SFD.	
COMMENT ?	<p>Après évaluation des différentes demandes de financement et décision de l'organe du SFD, celui-ci transmet à l'UGP une requête de financement pour un ensemble d'opérations.</p> <p>Le dossier transmis comprend essentiellement les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Une requête de financement spécifiant la source de financement, à savoir « Fonds micro finance PALAM/BID » ; b) Une copie de la demande de financement de chaque opération sollicité. c) Une copie du rapport d'évaluation des projets (ou des opérations) effectuée par Le SFD. d) Une copie du procès verbal du comité de crédit du SFD approuvant le financement sollicité. e) Tout autre document exigible par l'UGP. 	

**COMPOSANTE MICROFINANCE - MANUEL DE PROCEDURES DES FINANCEMENTS
ISLAMIQUES DES MICROPROJETS**

OPERATION 6 :	VERIFICATION CONFORMITE PAR L'UGP DES DEMANDES DE FINANCEMENT TRANSMIS PAR LE SFD	
QUI ? QUAND ? COMMENT ?	<p>UGP</p> <p>A la réception de la requête du SFD.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'UGP convoque le comité interne. Ce comité comprend les responsables concernés (UGP, composantes 2et3) 2. Le comité vérifie la conformité des dossiers soumis par les SFD 3. L'UGP notifie son avis au SFD. 	<p><u>OBSERVATION :</u></p> <p>Le rôle du comité interne est de veiller à la conformité des dossiers approuvés par le SFD par rapport au programme (Stratégie et Convention Cadre)</p> <p><u>DOCUMENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Requête de financement ; - Copie du rapport d'évaluation de projets ; - PV comité de crédit avec la liste des bénéficiaires.

**COMPOSANTE MICROFINANCE - MANUEL DE PROCEDURES DES FINANCEMENTS
ISLAMIQUES DES MICROPROJETS**

OPERATION 7 :	NOTIFICATION ACCORD DE FINANCEMENT PAR LE SFD AUX MICROENTREPRISES	
QUI ?	SFD	<u>DOCUMENTS :</u>
QUAND ?	Après réception de lavis de non objection de l'UGP	
COMMENT ?	<p>Le SFD notifie son accord de financement aux promoteurs. Cette notification comporte des montants approuvés et les conditions financières.</p> <p>Elle spécifie, en outre, la source de financement à savoir « le Fonds micro finance PALAM/BID » et le Mode de financement islamique retenu pour chaque microprojet.</p>	<p>- Notification d'accord de financement.</p>

**COMPOSANTE MICROFINANCE - MANUEL DE PROCEDURES DES FINANCEMENTS
ISLAMIQUES DES MICROPROJETS**

OPERATION 8 :	DECAISSEMENT DE FONDS PAR L'UGP AUX SFD PARTENAIRES	
QUI ? QUAND ? COMMENT ?	<p>UGP</p> <p>Après l'approbation de la requête de financement.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'UGP adresse une demande de mise à disposition des fonds à la DDI pour les microprojets approuvés en spécifiant la source de financement et les références bancaires des comptes des SFD spécifiquement destinés à recevoir les fonds provenant du Fonds Micro finance PALAM/BID. 2. La DDI procède à l'ordre de virement du montant alloué à chaque SFD conformément à la demande de l'UGP. 	<p><u>DOCUMENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de mise à disposition de fonds. - Ordre de virement.

**COMPOSANTE MICROFINANCE - MANUEL DE PROCEDURES DES FINANCEMENTS
ISLAMIKES DES MICROPROJETS**

OPERATION 9 :	REGLEMENT DU FOURNISSEUR, ACQUISITION ET RECEPTION DES BIENS PAR LE SFD	
QUI ? QUAND ? COMMENT ?	<p>SFD</p> <p>Après la mise à disposition des fonds par l'UGP.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le SFD débloque le financement au fournisseur sur la base du devis financé, dès la réception des fonds, soit par paiement direct soit par virement bancaire 2. Le fournisseur livre les biens au SFD. 	<p><u>DOCUMENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Chèque émis faveur fournisseur. - Bon de livraison.

**COMPOSANTE MICROFINANCE - MANUEL DE PROCEDURES DES FINANCEMENTS
ISLAMIQUES DES MICROPROJETS**

OPERATION 10 :	CONCLUSION DU CONTRAT MOURABAHA ENTRE LE SFD ET LA MICROENTREPRISE. REVENTE ET LIVRAISON DES BIENS AU PROMOTEUR	
QUI? QUAND ? COMMENT ?	<p>SFD</p> <p>Après la réception des biens.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un contrat de financement Mourabaha est conclu entre Le SFD et le promoteur suivant le modèle du contrat en annexe. 2. Ce contrat précise, entre autres, les biens vendus, la marge bénéficiaire, les modalités de remboursement et, le cas échéant, les garanties. 3. Le SFD procède à la livraison des biens objets du financement au promoteur. 	<p><u>OBSERVATIONS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La principale garantie requise est la caution solidaire du groupe constituant la microentreprise. <p><u>DOCUMENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Mourabaha . - PV de livraison.

**COMPOSANTE MICROFINANCE - MANUEL DE PROCEDURES DES FINANCEMENTS
ISLAMIQUES DES MICROPROJETS**

OPERATION 11 :	TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES PIECES JUSTIFICATIVES PAR LE SFD A L'UGP	
QUI ?	SFD	<u>DOCUMENTS :</u>
QUAND ?	Après l'octroi des financements aux promoteurs.	- Rapport sur les financements octroyés ;
COMMENT ?	<p>Le SFD transmet un rapport sur l'exécution des financements et les justificatifs de décaissements suivants à l'UGP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les photocopies de documents de décaissements (chèques, ordres de virement, etc) ; - Les contrats de financement « <i>Mourabaha</i> » ; - Les factures payées ; - Les bons de livraison et les PV de réception. - Tout autre document jugé nécessaire par l'UGP. 	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatifs des décaissements ; - PV de réception - Autre pièces

**COMPOSANTE MICROFINANCE - MANUEL DE PROCEDURES DES FINANCEMENTS
ISLAMIQUES DES MICROPROJETS**

OPERATION 12:	RECOUVREMENT DES FINANCEMENTS OCTROYES AUX MICROENTREPRISES	
QUI ? QUAND ? COMMENT ?	<p>SFD</p> <p>Lors des remboursements des financements.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. A chaque échéance au titre de financement Fond Micro finance PALAM/BID, la microentreprise procède au règlement du montant échu par versement ou par tout autre moyen de paiement adéquat en faveur du SFD concerné. 2. Le SFD procède, au reversement au compte recouvrement du PALAM, tous les trois mois par virement ou remise de chèque ou tout autre moyen jugé acceptable par l'UGP, au remboursement des montants recouverts dans le compte spécifiquement destiné à cet effet. <p>NB/ LE SFD transmet un relevé mensuel de ce compte à l'UGP.</p>	<p><u>DOCUMENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ordre de virement en faveur du PALAM ; - Relevé de compte.

**COMPOSANTE MICROFINANCE - MANUEL DE PROCEDURES DES FINANCEMENTS
ISLAMIQUES DES MICROPROJETS**

OPERATION 13:	LA COMPTABILISATION DES OPERATIONS DE MOURABAHA	
QUI ? QUAND ? COMMENT ?	<p>SFD</p> <p>A prés la notification de l'accord de financement aux microentreprises</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'engagement de financement de l'opération « <i>Mourabaha</i> » est inscrit en hors bilan, à sa valeur nominale, dans un sous compte du compte 902 : <i>engagement de financement reçu des institutions financières</i> 2. Le compte susvisé est débité à hauteur du montant du financement accordé et crédité à concurrence du montant débloqué. 	<p><u>OBSERVATIONS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - . L'accord des parties contractantes implique un engagement de financement accordé par l'établissement de crédit au profit du client <p><u>DOCUMENTS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouveau référentiel comptable (cf compte engagement de financement)

OPERATION 13:	LA COMPTABILISATION DES OPERATIONS DE MOURABAHA (suite)	
<p>QUI ?</p> <p>QUAND ?</p> <p>COMMENT ?</p>	<p>SFD</p> <p>A l'acquisition du bien par le SFD</p> <p>Les biens acquis dans le cadre des opérations de « <i>Mourabaha</i> » sont comptabilisés à leur coût d'acquisition au débit du sous compte « 3221 Stock marchandises »</p>	<p align="center"><u>DOCUMENTS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouveau référentiel comptable (cf Compte Stock marchandises)

**COMPOSANTE MICROFINANCE - MANUEL DE PROCEDURES DES FINANCEMENTS
ISLAMIQUES DES MICROPROJETS**

OPERATION 13:	LA COMPTABILISATION DES OPERATIONS DE MOURABAHA (suite)	
QUI ? QUAND ? COMMENT ?	<p>SFD</p> <p>A la revente du bien</p> <p>L'opération de revente simultanée du bien acquis est comptabilisée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débit : sous compte 20 – Créances sur la clientèle opérations de <i>Mourabaha</i> [à hauteur du solde net des comptes ci-dessus] - Crédit : sous compte 3221 : Biens acquis dans le cadre des opérations de <i>Mourabaha</i> [pour solde] - Crédit : sous compte 702 : Produits sur opérations de <i>Mourabaha</i> [à hauteur de la rémunération de l'établissement de crédit] 	<p align="center"><u>DOCUMENTS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouveau référentiel comptable (Cf Compte 20 Crédits aux membres et aux bénéficiaires et Compte 70 Produits d'exploitation financière)

OPERATION 13:	LA COMPTABILISATION DES OPERATIONS DE MOURABAHA (suite et fin)	
QUI ? QUAND ? COMMENT ?	<p>SFD</p> <p>A la fin de l'exercice comptable</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Arrêté comptable : Cette régularisation est opérée en débitant le sous compte « 702 Produits sur opérations de Mourabaha » en contrepartie du crédit du compte : « 3822 – Produits constatés d'avance » en créant un sous-compte spécifique aux produits sur opérations de Mourabaha. 2. Comptabilisation de la quote part produit de l'année : lors des arrêts comptables ultérieurs, Le SFD comptabilise, au crédit du sous compte « 702 – Produits sur opérations de Mourabaha », la quote-part de la rémunération afférente à l'exercice comptable. 3. Conclusion des Provisions pour créances en souffrance : le SFD reclasse le montant de l'encours correspondant au principal de la créance dans un compte de créance en souffrance (pré-douteuses, douteuses, compromises) en distinguant clairement les montants relatifs aux opérations de « Mourabaha ». 	<p><u>OSERVATIONS</u></p> <p>-La rémunération fait l'objet d'un étalement prorata temporis sur la durée du contrat en rattachant à l'exercice (ou la période) comptable de la réalisation de l'opération de Mourabaha la quote-part de la rémunération y afférente.</p> <p>-Les dispositions de la réglementation prudentielles relatives aux créances en souffrance et leur couverture par des provisions, s'appliquent aux créances liées aux opérations de Mourabaha.</p> <p align="center"><u>DOCUMENTS</u></p> <p>- Nouveau référentiel comptable (Cf Compte 70 : Produits d'exploitation financière et compte 38 : Régularisation et Compte 29 Crédits en souffrance)</p>

**ANNEXE 1 : MODELE CONTRAT
MOURABAHA**